

Projet AgroEnvironnemental et Climatique

Marais du Cotentin et du Bessin 2017 - 2018



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

<i>Première partie – Note d'opportunité.....</i>	<i>3</i>
<i>Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat.....</i>	<i>4</i>
<i>Troisième partie – Diagnostic du territoire.....</i>	<i>6</i>
<i>Le territoire.....</i>	<i>6</i>
<i>Découpage administratif</i>	<i>6</i>
<i>Un patrimoine écologique exceptionnel</i>	<i>7</i>
<i>Des milieux utilisés et préservés.....</i>	<i>7</i>
<i>Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne.....</i>	<i>7</i>
<i>Un peuplement ornithologique riche et diversifié.....</i>	<i>8</i>
<i>Une agriculture tournée vers l'élevage laitier.....</i>	<i>10</i>
<i>Une lente érosion de la population agricole.....</i>	<i>10</i>
<i>Des atouts à valoriser.....</i>	<i>10</i>
<i>Une spécificité, les marais communaux.....</i>	<i>10</i>
<i>Des mesures agri-environnementales en place depuis 1992.....</i>	<i>14</i>
<i>OGAF.....</i>	<i>15</i>
<i>OPL.....</i>	<i>15</i>
<i>OLAE.....</i>	<i>16</i>
<i>CTE.....</i>	<i>16</i>
<i>CAD.....</i>	<i>17</i>
<i>PHAE.....</i>	<i>17</i>
<i>PHAE2.....</i>	<i>17</i>
<i>MAE territorialisée.....</i>	<i>18</i>
<i>Troisième partie – La stratégie du PAEC.....</i>	<i>20</i>
<i>Les enjeux agroenvironnementaux.....</i>	<i>20</i>
<i>Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives.....</i>	<i>20</i>
<i>Soutenir l'exploitation des marais communaux collectifs.....</i>	<i>20</i>
<i>Le territoire.....</i>	<i>20</i>
<i>Les cahiers des charges des MAEC.....</i>	<i>21</i>
<i>Les couverts « linéaires et ponctuels ».....</i>	<i>21</i>
<i>Les couverts « herbe » hors zones tourbeuses.....</i>	<i>22</i>
<i>Les couverts « herbe »</i>	<i>24</i>
<i>Les marais communaux collectifs.....</i>	<i>25</i>
<i>Les couverts « culture ».....</i>	<i>26</i>
<i>Justification du maintien de mesures peu contractualisées.....</i>	<i>26</i>
<i>Les modalités de sélection.....</i>	<i>27</i>
<i>Le dispositif d'animation.....</i>	<i>27</i>
<i>Le potentiel de contractualisation.....</i>	<i>27</i>
<i>Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi.....</i>	<i>29</i>
<i>Sixième partie – Budget prévisionnel.....</i>	<i>29</i>

Première partie – Note d'opportunité

A la fois milieu fortement contraignant pour l'agriculture (inondation, accessibilité, parasitisme) et support d'une extraordinaire biodiversité, les marais du Cotentin et du Bessin ont bénéficié des politiques agro-environnementales depuis leur apparition en 1992. L'équilibre entre activité agricole et maintien ou amélioration de la richesse biologique est en effet délicat. Entre déprise et intensification fourragère, les mesures agro-environnementales permettent d'inciter les exploitants de ces zones difficiles à mieux prendre en compte la valeur patrimoniale du site.

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ». Il permet de répondre en tout ou partie aux enjeux opérationnels suivants :

- Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques...),
- Développement des habitats des espèces de roselières

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PNR pour la sous-trame Milieux Humides.

Les mesures fauche tardive, fauche très tardive et bandes refuges participeront à maintenir et développer les habitats pour le Butor étoilé et le Phragmite aquatique, espèces ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

Par ailleurs, ce PAEC apporte des réponses à des préoccupations des SAGE Douve-Taute et Vire.

Le SAGE Douve-Taute a inscrit dans son PAGD la Disposition 40 : Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur les marais.

Le SAGE Vire propose une mesure similaire : Mesure 77 : Préserver les zones humides agricoles (gestion adaptée, notamment au travers des MAE).

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages

Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes

Mesure 4 : Gérons les marais communaux

Mesure 7 : Soutenons les espèces emblématiques

Le bilan chiffré des deux précédentes MAEC se présente à notre connaissance (tous les dossiers ne transitent pas par l'opérateur) de la manière suivante :

	2015	2016
BN_COBE_HE01 Chargement moyen 1,4 uGB/ha, fauche après le 25 juin,	2 928 ha	336ha
BN_COBE_HE02 Chargement moyen 1 uGB/ha, fauche après le 25 juin, o ferti	2 582 ha	185 ha
BN_COBE_HE03 fauche après le 25 juillet, o ferti	1 541 ha	103 ha
BN_COBE_HE04 fauche après le 25 août, o ferti	0,29 ha	
BN_COBE_HE05 fauche 1 année sur 2, o ferti	151 ha	1,5 ha
BN_COBE_HE06 restauration parcelle embroussaillée		
BN_COBE_HE07 communaux, 1 UGB/ha instantané, fauche après le 25 juillet, 0 ferti	351 ha	
BN_COBE_HE08 reconversion terres arables	54 ha	
BN_COBE_F001 entretien de fossés	144,9 km	50,7 km
BN_COBE_F002 bande refuges	1,5 km	
BN_COBE_PE01 entretien de mare	5 u	
Nombre de contractants	290	56

En cumulant les deux campagnes MAEC et les contrats MAEt encore en vigueur (2012 si des engagements portant sur les fossés ou les mares ont été souscrits et 2013), on obtient une surface contractualisée en 2016 de 10 859 ha soit 44% de la SAU du territoire.

Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat

Un Parc naturel régional a été créé en 1991 dans les marais du Cotentin et du Bessin en raison de l'importance de sa zone humide.

Le Parc des marais fait partie du réseau des 51 Parcs naturels régionaux de France dont 4 en Normandie. Le label est attribué par l'Etat (décret du 17 février 2010) à l'initiative du Conseil Régional et sur l'engagement volontaire des autres partenaires (communes, Conseils Départementaux, Etat).

Concrètement, la charte du Parc naturel régional concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Il anime des actions en faveur du patrimoine culturel et sensibilise à l'environnement.

C'est un contrat élaboré et approuvé par les élus et de nombreux partenaires associés. Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

Le PNR sera l'opérateur de ce PAEC.

Il est prévu de mobiliser le chargé de mission Natura 2000 et le technicien MAE, agriculture, bocage, marais communaux à hauteur de 0,1 ETP pour 2017 et 0,35 ETP pour 2018. Ces deux agents sont impliqués dans l'animation des mesure agro-environnementales du territoire depuis plus de 10 ans.

Le Parc a depuis de nombreuses années noué des relations avec les conseillers agricoles du secteur (Chambres d'Agriculture, Littoral Normand, CER, AGRIAL,...). Ceux-ci à travers leurs missions de conseil habituelles sont régulièrement amenés à accompagner des exploitants dans le montage et le suivi de dossier MAE.

Le Parc poursuivra donc l'animation de ce réseau informel afin de diffuser les informations nécessaires aux campagnes 2017 et 2018.

Par ailleurs des conventions de partenariat permettant une articulation avec l'animation des MAEC Systèmes ont été signées avec les Chambres d'Agriculture du Calvados et de la Manche.

Troisième partie – Diagnostic du territoire

Le territoire

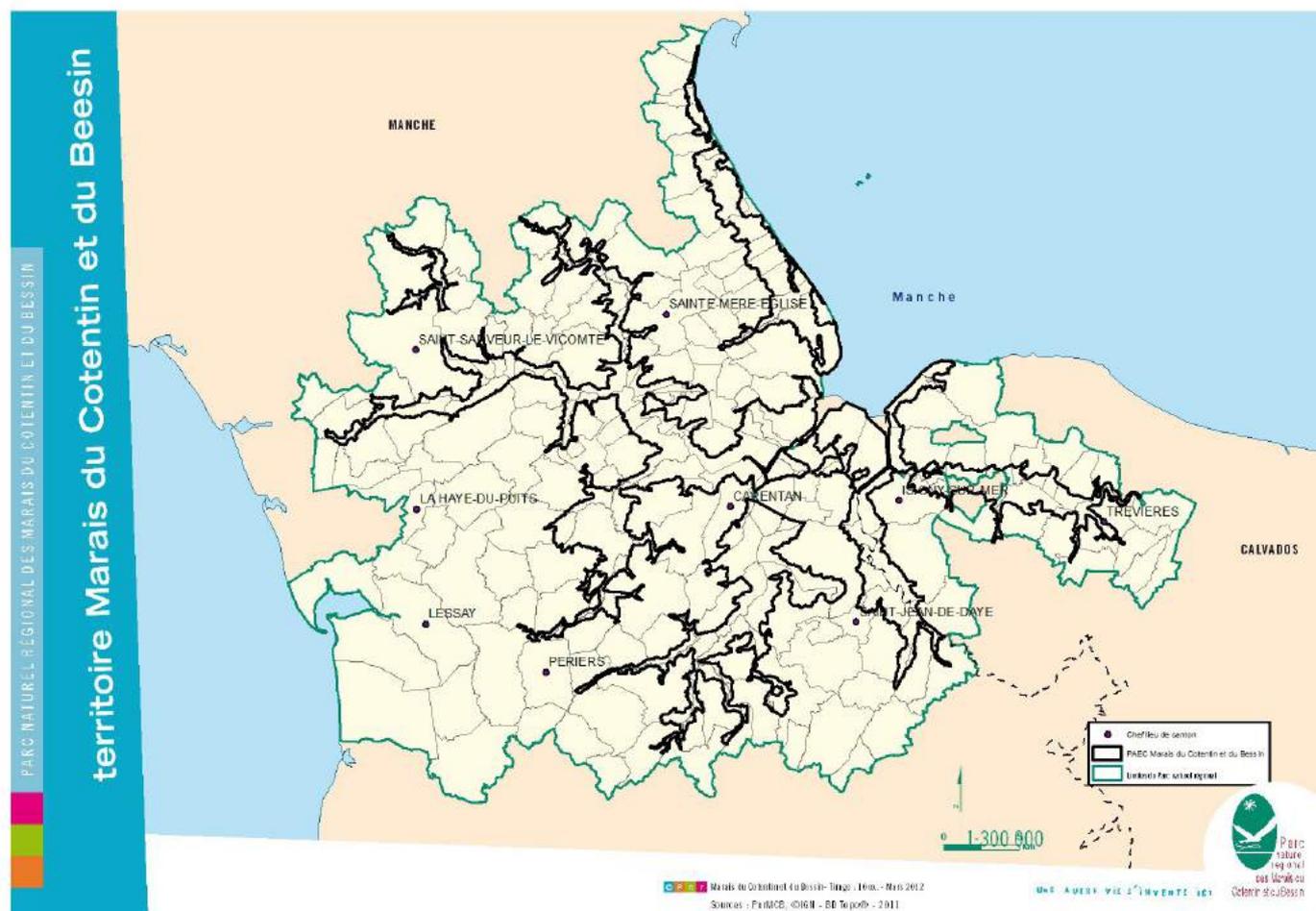
Le territoire comprend les marais continentaux du Cotentin et du Bessin et les polders qui bordent la baie des Veys. Il couvre 30 030 ha, inclus dans le territoire du Parc naturel régional, beaucoup plus vaste (145 000 ha).

Le territoire proposé est la somme de la partie terrestre du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Veys » pour 28 992 ha et d'un ensemble de marais périphériques pour environ 1 038 ha. Ces deux ensembles avaient été proposés de manière séparée (COBE et ZHCO) lors des MAET.

Découpage administratif

Les marais du Cotentin et du Bessin sont inclus dans le territoire des collectivités suivantes :

- Région Basse-Normandie,
- Départements du Calvados et de la Manche,
- Cent vingt et une Communes,
- Onze Communautés de Communes,
- Un Parc naturel régional.



Un patrimoine écologique exceptionnel

L'Etat français a pris plusieurs engagements internationaux visant à conserver le patrimoine naturel de ce territoire:

- Au titre de la convention de Ramsar (conservation des zones humides) :
 - Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys : 36 490 ha, désigné en avril 1991, Cette désignation recouvre l'ensemble de la zone proposée pour le PAEC (à quelques parcelles près).

Pour le cœur du territoire :

- Au titre de la Directive Oiseaux (conservation des oiseaux menacés en Europe et des oiseaux migrateurs) :
 - Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys – FR2510046 : 18 340 ha désignée en janvier 1990, extension à l'ensemble de la zone humide (33 600 ha) en mars 2006,
- Au titre de la Directive Habitats (conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore menacés en Europe) :
 - Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys – FR2500088 : 30 500 ha.

Des milieux utilisés et préservés

Ce n'est pas un hasard si les marais du Cotentin et du Bessin et la Baie des Veys ont été désignés comme site Ramsar ou Natura 2000. Leur qualité biologique et leur état de conservation sont d'importance au niveau européenne.

Ils s'inscrivent d'autant mieux dans la logique des Directives Oiseaux et Habitats qu'ils sont depuis toujours valorisés par une activité humaine productive diversifiée qui a contribué à sa préservation et à sa richesse.

Des habitats biologiques remarquables reconnus à l'échelle européenne

Les marais du Cotentin et du Bessin présentent une grande diversité de combinaisons entre facteurs hydrologiques, édaphiques, anthropiques, etc...

Sous l'apparente uniformité d'un vaste ensemble de prairies humides quadrillé par un réseau de fossés se cache une extraordinaire diversité de formations végétales. De plus, un étroit cordon dunaire sépare les marais de la mer, renforçant la diversité végétale du territoire.

11 habitats d'intérêt communautaire y sont représentés ; ils peuvent être séparés en trois grands types : dunes, prairies tourbeuses, tourbières et habitats aquatiques (fossés et mares).

Code Natura 2000	Dénomination	Type
14.10	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	Prairies légèrement salées
21.10	Dunes mobiles embryonnaires	Dunes
21.20	Dunes mobiles du cordon littoral	
21.30	Dunes fixées à végétation herbacée	
21.90	Dépressions humides intradunales	
31.30	Végétations des eaux oligotrophes	Fossés, mares
31.40	Végétation benthique à Characées	
31.50	Végétations des eaux eutrophes naturelles	
32.60	Végétation flottante de renoncules des rivières de plaines	

64.10	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Prairies tourbeuses, tourbières
64.31	Mégaphorbiaies eutrophes	
71.40	Tourbières de transition et tremblants	
72.10	Marais neutro-alcalins à Marisques	
72.30	Tourbières basses alcalines	

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales protégées et/ou rares en ex-Basse-Normandie (39 espèces protégées).

Outre la présence d'habitats prioritaires, l'une des richesses du marais intérieur réside dans la diversité des milieux qu'il comporte : la juxtaposition de parcelles de petites tailles avec un réseau dense de fossés et des parcelles de grandes tailles sans fossé, forme une mosaïque d'habitats intéressante et des situations propices à la diversité des espèces.

Un peuplement ornithologique riche et diversifié

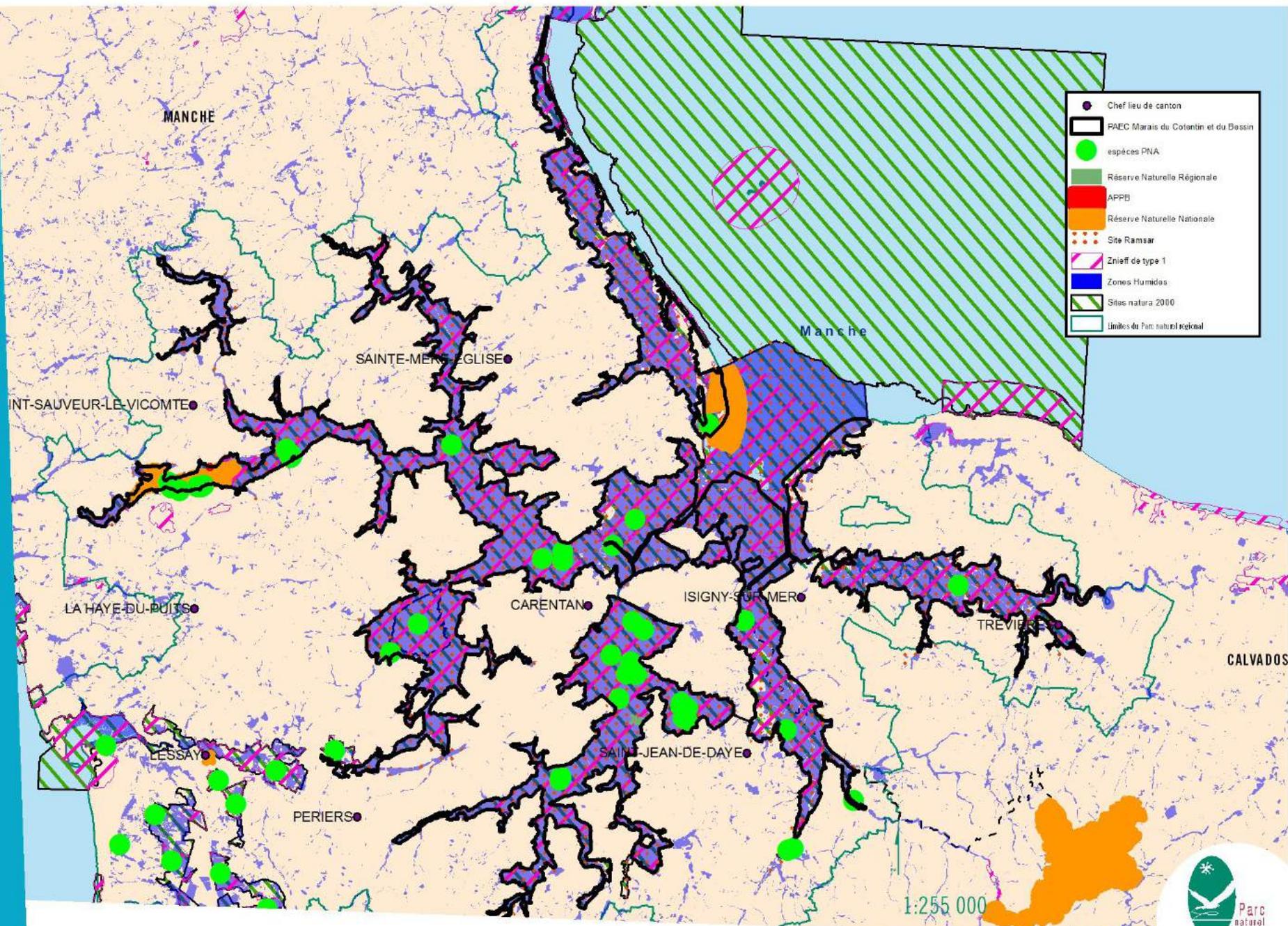
Période nuptiale

Durant la saison de reproduction, les marais abritent une communauté typique des prairies naturelles humides (Bergeronnette flavéole, Tarier des près, Pipit farlouse, Alouette des champs, Bruant des roseaux, Phragmite des joncs, Vanneau huppé, Courlis cendré). La juxtaposition de prairies fauchées et pâturées et des roselières des bords de fossés est particulièrement favorable. Le Butor étoilé, la Marouette ponctuée, le Busard cendré et le Busard des roseaux recherchent pour établir leur nid des parcelles à végétation denses plus ou moins humides. Les anatidés (Sarcelle d'été, Canard souchet,..) s'installent en bordure des plans d'eau et des fossés, même si leur nid est souvent dans les prairies environnantes. La Cigogne blanche construit son nid dans le bocage environnant mais se nourrit essentiellement dans le marais.

Migration et hivernage

Le territoire se situe au cœur de la voie migratoire est-atlantique qui draine les oiseaux (en particulier laridés, limicoles, anatidés, colombidés, turdidés, sturnidés) nichant dans le Nord de l'Europe. Elle sert de lieu d'hivernage et/ou de halte migratoire entre les sites de reproduction et les quartiers d'hivernage (zone sahéenne pour les plus lointaines). Par exemple, à la mi-janvier, le territoire abrite de 4 100 à 9 000 anatidés (1997-99). Les comptages réguliers montrent que les marais de l'isthme du Cotentin constitue également une escale migratoire importante (pré et post nuptiale). Les oiseaux utilisent alors les marais inondés comme remise et exploitent pour se nourrir les zones où la nappe d'eau affleure.

Enjeux biodiversité



Une agriculture tournée vers l'élevage laitier

C'est l'activité économique majeure dans les marais continentaux (vallées, polders et marais arrière littoraux). Elle est essentiellement tournée vers la production de lait (plus de la moitié des exploitations).

En 2010 (dernier recensement agricole), sur les communes concernées par le territoire, l'agriculture se structurait de la manière suivante :

	2010	2000	1988	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	1656	2369	3655	-55%	-30%
Nombre d'Unités de Travail Annuel	2052	2701	4756	-57%	-24%
Cheptel	158524	160778	165035	-4%	-1%
SAU	88673	90446	95105	-7%	-2%
dont					
Surface labourable	31898	26813	18305	74%	19%
Cultures permanentes	50	122	43	16%	-59%
Surface Toujours en Herbe	55098	63325	76477	-28%	-13%

Une lente érosion de la population agricole

La démographie agricole, quelles que soient les hypothèses, fait apparaître une diminution du nombre d'exploitations (départs en retraite non compensés par des installations).

Deux conséquences peuvent être observées :

- L'agrandissement des exploitations,
- L'évolution de la conduite des systèmes.

Schématiquement, ces évolutions conduisent dans un premier temps à privilégier la fauche des marais au détriment du pâturage plus coûteux en temps (transport, gardiennage) et dans un second temps à l'abandon (encore peu marqué) des secteurs les moins accessibles et/ou productifs.

Au-delà d'une certaine taille d'élevage, on observe également souvent l'abandon de la stabulation au profit de la logette qui nécessite peu ou pas de paille ou de litière. Cette évolution se ressent dans la demande en litière de marais.

Actuellement, on peut observer que cette tendance démographique ne provoque l'apparition de friches sur le marais que de manière ponctuelle. Mais, on peut craindre un effet à long terme.

Des atouts à valoriser

L'agriculture locale bénéficie toutefois d'un certain nombre d'atouts :

- ✓ L'existence de signes de qualité (AOC),
- ✓ Un secteur agro-alimentaire bien implanté,
- ✓ Un potentiel agro-touristique,
- ✓ Une mise en œuvre ancienne de mesures agri-environnementales (MAE).

Une spécificité, les marais communaux

L'origine des marais communaux remonte vraisemblablement aux X^{ème} et XI^{ème} siècles.

Ces biens sont la propriété indivise des habitants, mais ils sont gérés par la commune. Celle-ci, via sa commission marais, fixe les montants des taxes de pâturage ou le prix de l'herbe et organise la mise au marais (en cas de pâturage) et/ou délimite les parcelles pour la fauche.

Les marais communaux représentent 7 250 ha, soit 26% des marais intérieurs, et concernent 62 communes et 2 syndicats intercommunaux.

En 2009, le mode de faire valoir de ces espaces était le suivant :

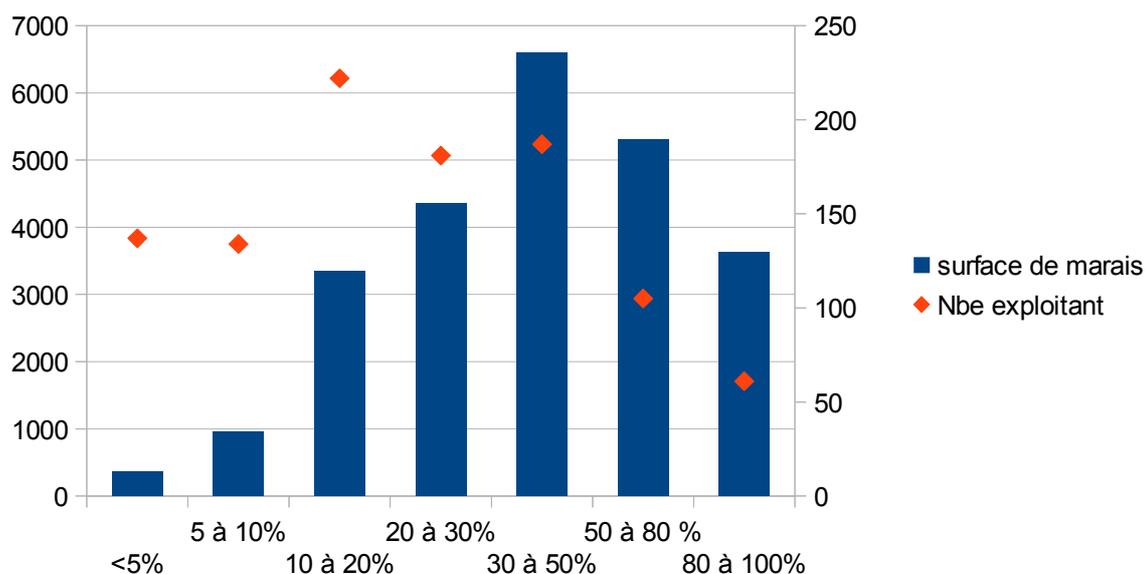
Gestion collective	2 300 ha (33 collectivités)
Location à bail	4 950 ha
Autres (réserve de chasse, exploitation de tourbe)	823 ha

Entre 1990 et 2008, les surfaces en gestion collective ont perdu 1 500 ha (- 40%). Après la stabilisation du phénomène dans les années 90, on a observé une baisse spectaculaire de la gestion collective en 2003 (- 600 ha) lors de l'échéance des opérations locales agri-environnement, puis en 2008 (- 450 ha) lors du renouvellement de la Prime Herbagère Agri Environnementale. Les raisons les plus souvent évoquées sont la lourdeur de gestion de ce système alors que les contrats ne rémunèrent pas la commune (l'intégralité de la prime est reversée aux agriculteurs), parfois la difficulté à trouver une clientèle suffisante, les risques sanitaires liés au mélange de troupeaux d'origines diverses ainsi que la pression de certains exploitants agricoles en faveur de la location à bail (éligibilité aux Contrats Territoriaux d'Exploitation, Contrats d'Agriculture Durable, MAE territoriale, primes extensification).

La place des marais dans les systèmes agricoles

1 027 exploitations agricoles exploitent le site (données RPG 2012). La SAU déclarée à l'intérieur du site est de 24 576 ha soit 82% du territoire.

Le marais représente en moyenne 26 % de la SAU des exploitations concernées. Cette part est bien sûr fortement variable (cf. graphique ci-dessous). En général, toutes les exploitations



utilisant du marais disposent aussi de terres de bocage ; mais 46 exploitations ont plus de 90% de leur SAU en marais.

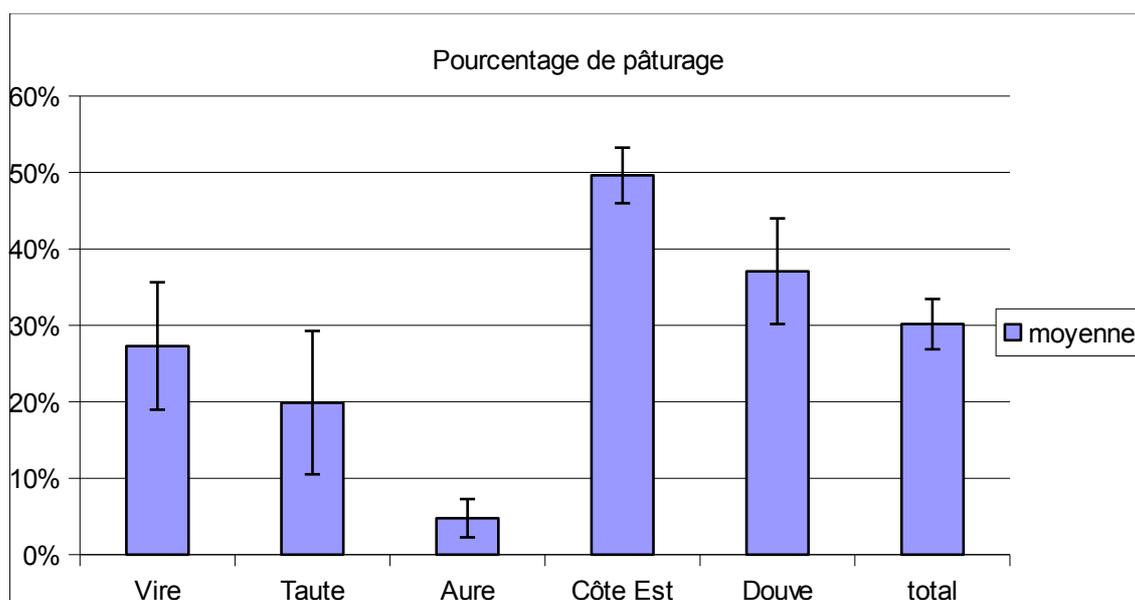
Des pratiques agricoles globalement extensives

Les marais sont principalement utilisés par la fauche et/ou le pâturage, de manière plus ou moins extensive (intrants et chargements faibles) selon le type de marais et les systèmes d'exploitation.

Certains secteurs très tourbeux fournissent non pas des fourrages mais de la litière. Celle-ci était en partie écoulée auprès des maraîchers de la côte Ouest. Mais ce débouché historiquement important est restreint aujourd'hui.

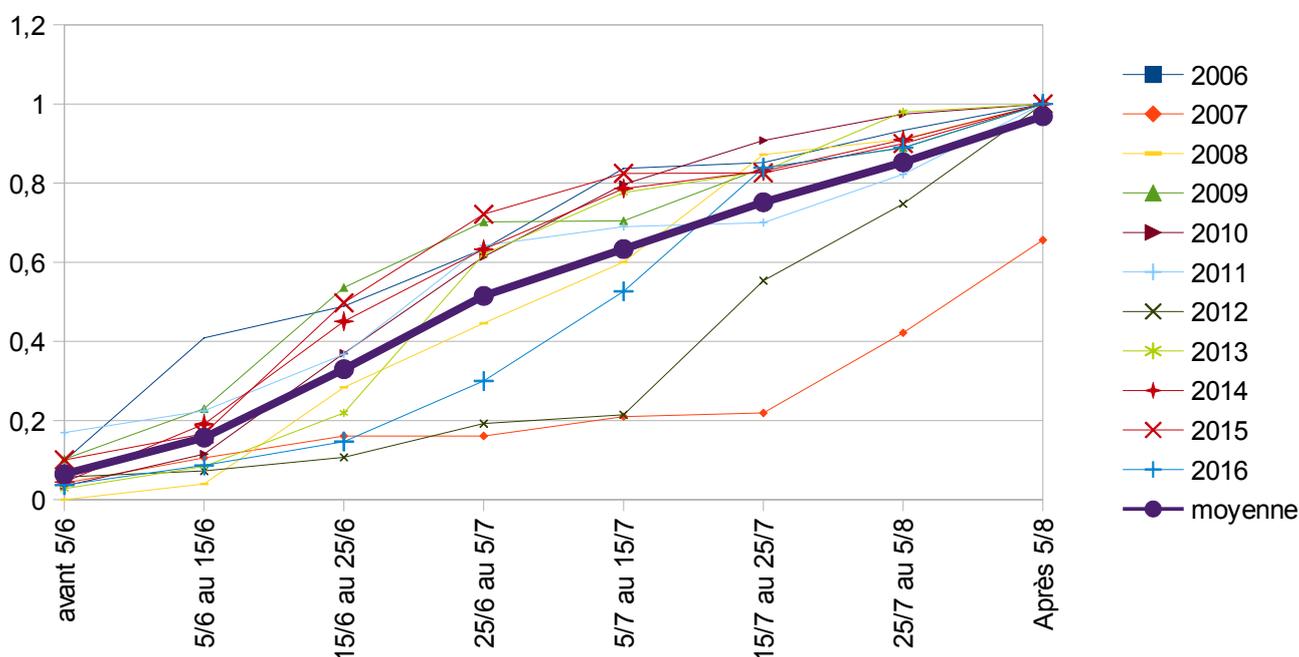
Depuis 2006 un échantillon de 1 300 ha répartis dans les différentes vallées permet de suivre l'évolution des pratiques de fauche et de pâturage.

Ce travail permet notamment d'observer de grandes disparités quant aux parts relatives de fauche et de pâturage entre les vallées. La moyenne de l'échantillon se situe à 30% de pâturage ; les marais de la Côte Est atteignent 50% alors que sur la vallée de l'Aure cette part n'est que de 5%. Les variations interannuelles sont faibles.



De fortes disparités dans le calendrier des fauches sont également observées selon les vallées. Par exemple, en moyenne 80% de l'échantillon est fauchée au 5/7 dans les marais de la Côte Est alors que seuls 40% le sont dans la vallée de la Taute au sol tourbeux.

Evolution des dates de fauche



Concernant la fertilisation on peut utiliser deux autres enquêtes :

- Sur un ensemble de 1 200ha répartis sur les vallées de la Douve, la Taute et l'Aure (enquête 2013), la fertilisation est de manière générale très peu présente, seul 11,30% de la surface est fertilisée. Pour les îlots fertilisés, les doses appliquées dépassent rarement 30 unités d'azote ; seuls quelques exploitants appliquent des doses supérieures pouvant aller jusqu'à 130-140 unités d'azote. Parmi les 11,30% de la surface fertilisé avec de l'azote environ 10 % subissent une fertilisation phospho-potassique soit 1,11% de la surface totale.
- Sur un autre échantillon de taille comparable centré sur la Douve et la Taute (enquête 2012), le taux de parcelles fertilisées est de 25%. On ne dispose pas dans cette enquête de détails sur cette fertilisation.

La mise en culture est ponctuelle et localisée dans la basse vallée de la Vire, au substrat minéral, autour de la tourbière de Baupte et plus répandue dans les polders de la Baie des Veys.

Culture	Surface	% SAU totale
Blé	248,12	1,0%
Maïs	165,96	0,7%
Orge	45,42	0,2%
Autres céréales	0,99	0,0%
Colza	68,3	0,3%
Protéagineux	31,78	0,1%
Autres gels	7,94	0,0%
Prairie permanente	22826,43	92,9%
Prairie temporaire	1008,97	4,1%
Divers	172,74	0,7%
Total Résultat	24576,65	

Des mesures agri-environnementales en place depuis 1992

Les opérations locales

En 1992, est mise en place une opération "art.19" sur un périmètre "expérimental" de 8 000 ha. Elle propose quatre types de contrats pour les marais privés qui portent essentiellement sur des retards de date de fauche, et un contrat pour les marais communaux collectifs.

En 1993 et 1994 ont lieu deux extensions du périmètre sur la base du même cahier des charges. On parle d'OGAF Agriculture-Environnement et le périmètre est appelé "Douve-Taute" (il englobe également la vallée de l'Ay, qui ne fait pas partie de ce territoire.).

En 1995, une Opération Locale (OPL) voit le jour ; son périmètre couvre les polders de la Baie des Veys, les vallées de l'Aure et de la Vire ; il est à cheval sur les départements du Calvados et de la Manche. Un autre cahier des charges est appliqué (trois types de contrat "privé" et un "communal"). Il prévoit notamment le pâturage exclusif et les bandes non fauchées.

A partir de cette date, l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin, à l'exclusion des marais de la côte Est, est concerné.

A partir de 1997, les premiers contrats "art.19" arrivent à échéance. Ils sont renouvelés dans le cadre d'une Opération Locale Agriculture Environnement (OLAE). Le cahier des charges évolue.

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation

De début 2001 à août 2002, les exploitants agricoles ont pu souscrire des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Les mesures marais des CTE ont pris le relais des anciens dispositifs OGAF/OPL.

Les modifications permettant la cohérence entre le document d'objectifs et le CTE, notamment la création de l'option pâturage de la mesure 20.01 et la bonification de 20% des mesures, ont été effectuées et validés en août 2002. Elles n'ont de fait pas été appliquées.

En complément de l'animation réalisée par les organismes professionnels agricoles, le Parc a apporté des conseils aux agriculteurs pour la réalisation du volet marais de leur CTE. La majorité des candidats au CTE et exploitant du marais a ainsi été rencontrée.

Les Contrats d'Agriculture Durable

En 2003, le CTE a été remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Pour répondre aux exigences de ce nouvel outil (deux enjeux par territoire et trois mesures par enjeu), le panel de mesures éligibles sur le territoire des marais du Cotentin et du Bessin a été réduit. La bonification de 20% au titre de Natura 2000 a pu être appliquée pour ce dispositif qui a été effectif de la fin 2003 à la fin 2006. Il est à noter qu'en 2006, seuls des CAD en zone Natura 2000 ont été signés.

Le travail d'animation complémentaire à celui des organismes professionnels agricoles a été poursuivi par le Parc.

Les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées

En 2007, à la faveur de la refonte des Fonds Européens, un nouveau dispositif a été bâti par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées.

Le périmètre de cette MAEt est calé sur le site Natura 2000.

Suite à des rencontres et échanges avec la profession agricole, le Parc a déposé un dossier de candidature pour le territoire des Marais du Cotentin et du Bessin.

Une animation et un appui au montage des dossiers auprès des exploitants ont été menés par le Parc et les ADASEA.

Récapitulatif des résultats de contractualisation

OGAF

période de signature des contrats : 1992-1997 (Douve, Taute)

	Date d'effet	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Total
OGAF-7017 - base	Diversification floristique et nidification - Niv 1	299,76	103,89	222,61	138,85	84,69	53,78	903,58
OGAF-7017 intermédiaire	Diversification floristique et nidification - Niv 2	631,00	235,10	680,57	277,67	147,13	90,44	2061,91
OGAF-7017 renforcé	Favoriser l'envol du rôle des genêts		113,90		63,50			177,40
OGAF-7017 supra-renforcé	Favoriser la nidification	25,65	3,80	27,00	47,80			104,25
OGAF-7017 communal	communal	615,22	944,66	970,74	71,81			2602,43

OPL

période de signature des contrats : 1995-1999 (Aure/Vire/Baie des veys)

	Date d'effet	1996	1997	1998	1999	Total
OPL 7213 et 7136 A	Pâturage exclusif	169,61	52,66	26,10	7,88	256,25
OPL 7213 et 7136 B	Bandes non fauchées périphériques	181,69	149,96	3,32	80,36	415,33
OPL 7213 et 7136 C1	Fauche tardive - Base	9,08	35,58	2,41	10,85	57,92

OPL 7213 et 7136 - C2	Fauche tardive - Option Sans fertilisation	36,89	3,59	10,50	9,44	60,42
OPL 7213 et 7136 - C3	Fauche tardive - Option Bandes non fauchées	47,72				47,72
OPL 7213 et 7136 - C4	Fauche tardive - Option Sans fertilisation et Bandes non Fauchées	99,53	95,30		12,38	207,21
OPL 7213 et 7136 communal	communal		16,32			16,32

OLAE

période de signature des contrats : 1997-99 (renouvellement OGAF)

	Date d'effet	1997	1998	1999	Total
OLAE-7337 - Niv.1	Diversité biologique	519,84	608,20	1459,85	2587,89
OLAE-7337 - Niv.2	Favoriser la nidification	23,59	24,57	15,91	64,07
OLAE-7337 - Niv.3	Bandes non fauchées périphériques	183,54	222,63	126,77	532,94
OLAE-7337 -communal	communal	486,17	789,15	1184,29	2459,61

CTE

période de signature des contrats : 2001-02 (Manche, Calvados)

Seules les données de la Manche sont actuellement disponibles

	Date d'effet	2001	2002	2003	Total
M0101	reconversion des terres arables en prairie permanente			4,30	4,30
M0102	reconversion des terres arables en prairie temporaire		43,94	24,69	68,62
M1601	fauche après le 25 juillet		97,22	490,27	587,49
M1602	pas de produits phytosanitaires		1275,00	1895,73	3170,73
M1603	fauche centrifuge		770,52	1246,05	2016,57
M1806	fauche une année sur deux			18,00	18,00
M2001	gestion extensive des prairies	33,69	2072,18	2663,91	4769,78
dont	sans fertilisation organique		117,14	67,33	184,47
	fertilisation minérale limitée		840,08	1152,28	1992,36
	sans fertilisation		354,62	561,54	916,16
0603A01	broyage et dévasage annuel de fossés	5791,62	31625,04	19072,19	56488,86
0603A02	entretien de fossés : 1 curage/5 ans		82579,83	105527,07	188106,91
0603A03	entretien de fossés : 2 curage/5 ans		28491,40	48321,14	76812,56

Attention les totaux ne peuvent être sommés, plusieurs mesures pouvant se cumuler sur une même parcelle (par ex. 2001 et 1601).

CAD

période de signature des contrats : 2004-2006 (Manche, Calvados)

	Date d'effet	2004	2005	2006	2007	Total
0101A04	reconversion des terres arables en prairie permanente	5,63	2,58			8,21
0102A01	reconversion des terres arables en prairie temporaire			4,11		4,11
1601Z01	fauche après le 25 juillet	63,94	301,53	10,61		376,08
1806B01	fauche une année sur deux		20,68			20,68
2001A01	gestion extensive des prairies	158,22	783,91	159,10	36,56	1137,79
2001C01	gestion extensive des prairies avec fertilisation minérale limitée		98,60	2,72		101,32
2001C02	gestion extensive des prairies sans fertilisation	78,00	1125,99	203,77	218,79	1626,55
0603A02	entretien de fossés : 1 curage/5 ans	7385,00	91733,13	13910,60	27385,70	140414,43

PHAE

période de signature des contrats : 2003-2006 (Manche, Calvados)

Données pour les marais communaux collectifs uniquement :

Date d'effet	2003	2004	Total
	2675,67	16,18	2691,85

Attention données à valider

PHAE2

période de signature des contrats : 2007-2014 (Manche, Calvados)

Données pour les marais communaux collectifs uniquement :

Date d'effet	2008	2009	Total
	1757,46	?	1757,46

Attention données à valider

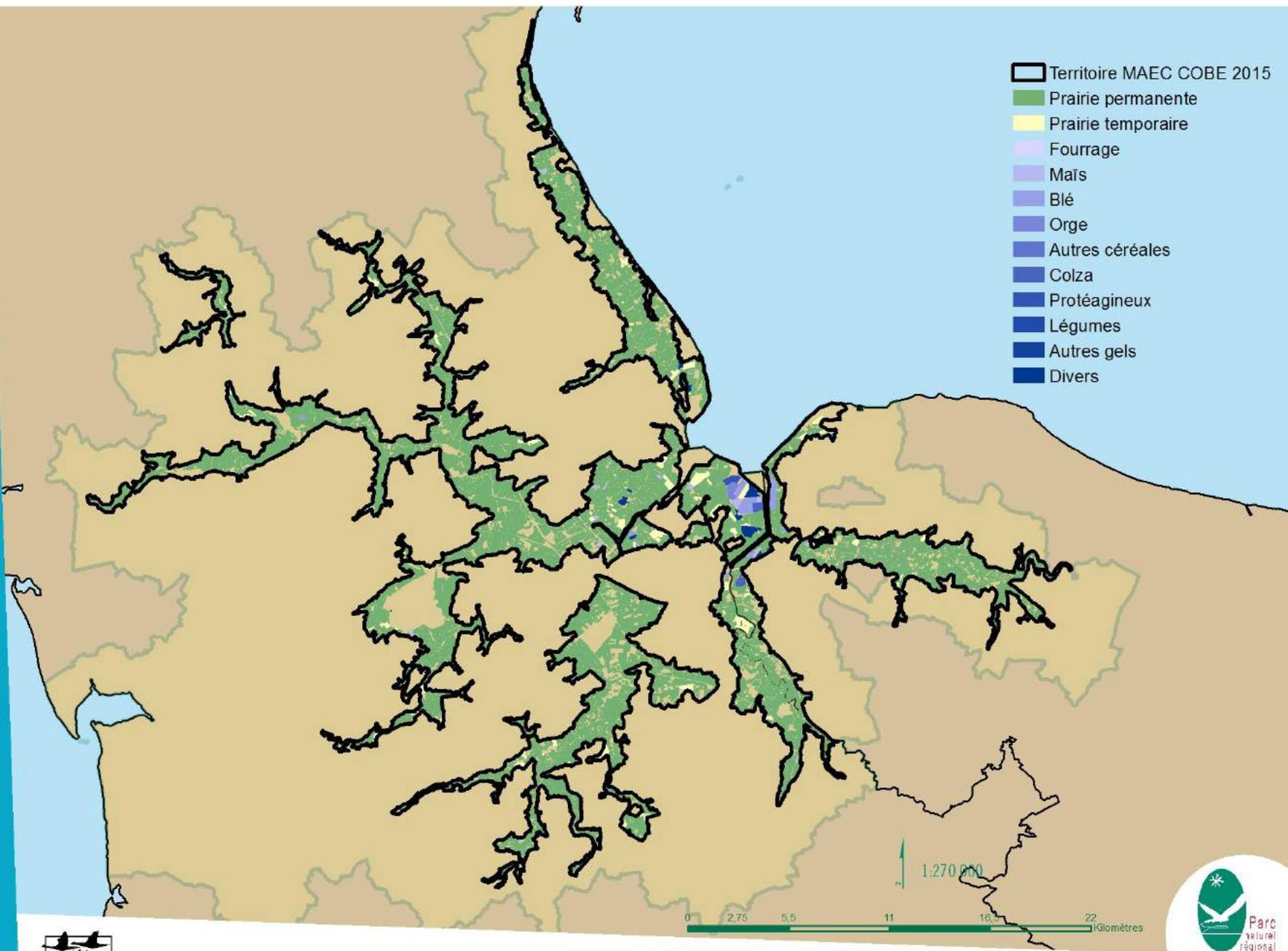
MAE territorialisée

période de signature des contrats :2007-2014 (Marais du Cotentin et du Bessin : COBE)

période de signature des contrats : 2012-2013 (Zones HUmides du Cotentin et du Bessin : ZHCO)

Mesure		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
BN_COBE_HE8	Gestion extensive option1			4,15	199,06	64,60	93,47	74,40	33,69
BN_COBE_HE1	Gestion extensive option 2	461,28	1461,45	280,19	764,48	214,72	919,61	1229,04	189,78
BN_COBE_HE2	Fauche tardive	161,44	839,05	212,67	518,87	131,23	351,86	840,43	36,80
BN_COBE_HE3	Fauche1 année sur 2	24,68	0,30	10,04	32,33	13,44	1,14	21,75	
BN_COBE_HE4	Marais communaux		799,95					147,06	
BN_COBE_HE6	Restauration parcelle embroussaillée		3,25						
BN_COBE_HE7	Reconversion terres arables		19,35	18,07	10,35				
BN_COBE_FO2	Entretien fossés	35817	99004	47801	50634	27892	33511	78540	
BN_COBE_PE2	Entretien mares	10	7	7	4	8	8	4	
BN_ZHCO_HE1	Gestion extensive option 2						85,74	66,53	
Total surface		647,40	3123,35	525,12	1525,09	423,99	1451,83	2379,21	216,59

Occupation du sol



Troisième partie – La stratégie du PAEC

Les enjeux agroenvironnementaux

Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion du marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- Maintien ou reconversion en prairie permanente
- Suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calciques et des traitements phytosanitaires,
- Maîtrise du chargement,
- Dates de fauche tardives,
- Entretien des milieux aquatiques (réseau de fossés et mares).

Soutenir l'exploitation des marais communaux collectifs

Les marais communaux gérés en collectif présentent une particularité tant agricole qu'environnementale du territoire.

Les pratiques agricoles y sont déjà, dans la plupart des cas favorables à la biodiversité. Mais l'évolution des systèmes d'exploitation des agriculteurs riverains, font que les marais communaux les moins productifs subissent une désaffectation qui remet en cause l'entretien des milieux naturels en présence.

Le territoire

Le territoire est celui des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » augmenté de 18 secteurs périphériques :

- La poche des marais de Néhou, Ste-Colombe, Golleville, Magneville (427ha) est un ensemble de marais disjoints des marais du Cotentin, mais présentant des caractéristiques fonctionnelles et floristiques proche.
- Un ensemble de poches de marais en continuité du site Natura 2000, mais non inclus. Il s'agit majoritairement de secteurs de marais plus étroits formant la transition avec le bocage. 611 ha sont concernés.

Les cahiers des charges des MAEC

Les couverts « linéaires et ponctuels »

Ces mesures sont éligibles pour éléments bordant / inclus dans des prairies et pâturages permanents.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Entretien de fossés BN_COBE_F001	LINEA_06	1 curage sur 5 ans Travaux entre le 1 ^{er} août et le 31 octobre Respect du vieux fond, vieux bords Régilage en bordure ou exportation des produits (pas de comblement de mares ou de dépressions humides)	P5 = 1 soit 0,65 €/ml
Bandes-refuges BN_COBE_F002	LINEA_08	Bande-refuges (fauche après le 25/8), 6 m de large	rdtp = 824,28, pxf= 250 Soit 0,49 €/ml (plafond)
Entretien de mares BN_COBE_P001	LINEA_07	1 curage sur 5 ans Modelage des berges en pente douce (inférieure à 30%), Régilage des produits d'extraction en périphérie ou exportation des produits Intervention entre le 1 ^{er} août et le 31 octobre.	P6 = 1 soit 58,63 €/mare

Les couverts « herbe » hors zones tourbeuses

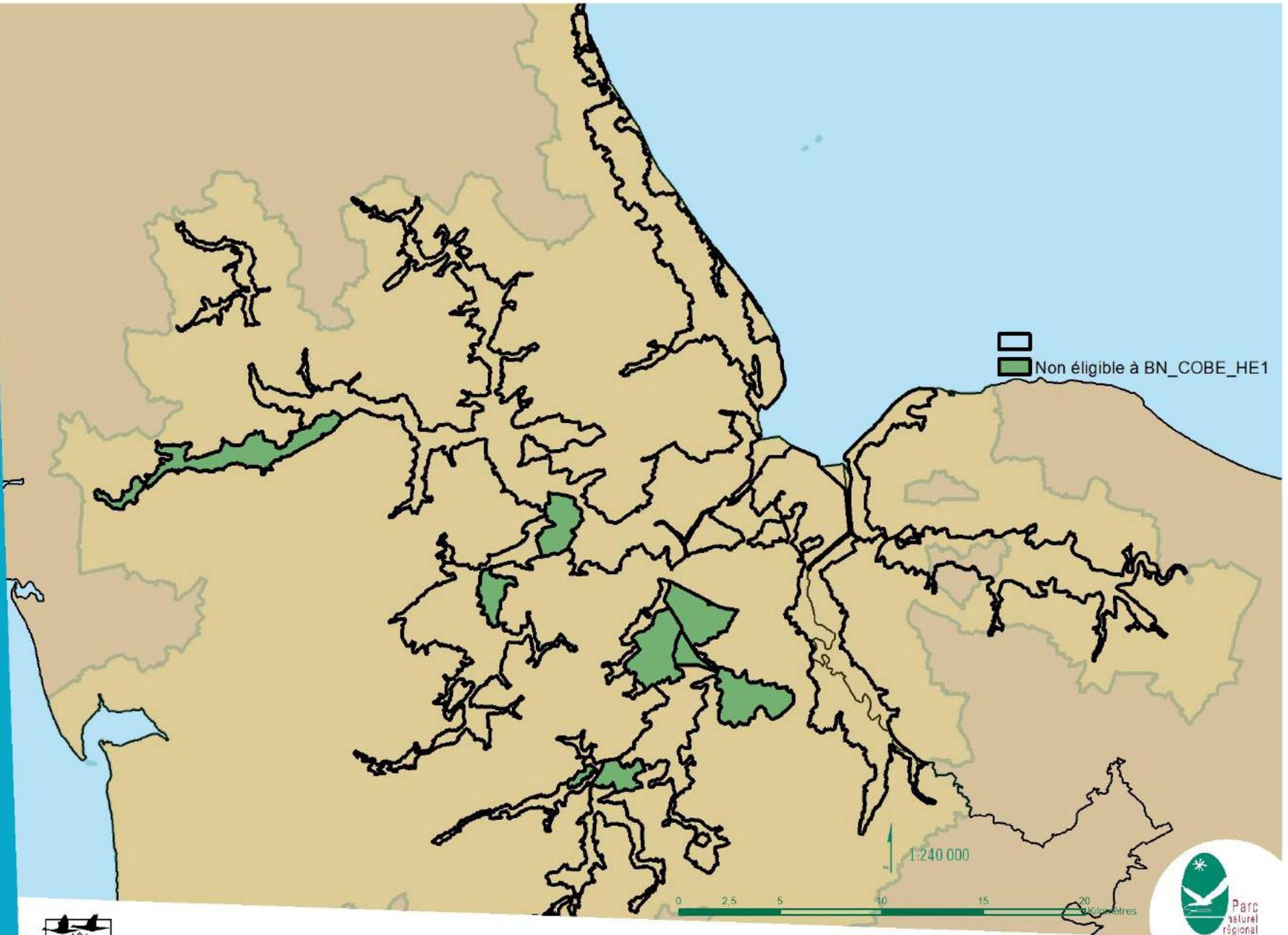
Cette mesure est éligible sur les parties du territoire non recensées en prairie tourbeuse (cf. carte suivante) et pour les parcelles déclarées en prairies et pâturages permanents (y compris collectifs).

4 210 ha ne seraient pas éligibles à cette mesure (14%).

En effet, l'impact de la fertilisation est fortement impactant sur l'état de conservation des prairies tourbeuses.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion extensive par fauche ou pâturage des milieux humides BN_COBE_HE01	HERBE_04	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha/an	P15 = 5 soit 56,58 €
	MILIEU_02	Fauche autorisée après le 25 juin Remise en état des surfaces après inondation	37,72€
			Soit 94,30 €/ha

Eligibilité à BN_COBE_HE1



Les couverts « herbe »

Ces mesures sont éligibles sur tout le territoire pour les parcelles déclarées en prairies et pâturages permanents à l'exclusion des pâturages collectifs.

Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_COBE_HE02	HERBE_04	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement moyen maximal de 1 UGB/ha sur la période de pâturage Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Fauche autorisée après le 25 juin	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 €
	MILIEU_02	Remise en état des surfaces après inondation	37,72€
Soit 145,63 €/ha			
Fauche tardive, sans fertilisation BN_COBE_HE03	HERBE_06	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Fauche après le 25 juillet	J2 = 36j, e5 = 1 soit 202,46 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 130u, p16 =5 soit 108,77 €
Soit 311,23 €/ha			
Fauche très tardive, sans fertilisation BN_COBE_HE04	HERBE_06	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Fauche après le 25 août	J2 = 40j (plafond), e5 = 1 soit 222,86 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements	uN = 130u, p16 =5 soit 108,77 €

		calcaires	Soit 331,63€/ha
Fauche une année sur deux BN_COBE_HE05	HERBE_06 MILIEU_01 HERBE_03	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Fauche après le 10 août 50% de la surface contractualisée en bandes-refuges Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	J2 = 40j (plafond), e5 = 1 * 0,5 soit 120,86€ E6 = 50%, p14 =5, rdtp = 824,28, pxf= 250 soit 110 € (plafond) uN = 130u, p16 =5 soit 108,77 € Soit 339,63 €/ha
Réouverture de milieux embroussaillés BN_COBE_HE06	OUVERT_01 HERBE_09 HERBE_03	Mise en œuvre d'un plan de travaux de réouverture élaboré par une structure agréée Mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral élaboré par une structure agréée Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	P8 = 2 soit 209 € P11 = 4 soit 64,12 € uN = 60u, p16 =4 soit 25,97€ Soit 299,09 €/ha

Les marais communaux collectifs

Cette mesure est éligible sur l'ensemble du territoire pour les pâturages collectifs déclarés en prairies et pâturages permanents.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Marais collectif niveau 2 BN_COBE_HE07	HERBE_04 HERBE_03	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement instantané maximal de 1 UGB/ha Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Fauche autorisée après le 25 juillet Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 € uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 € 37,72€

	MILIEU_02	Remise en état des surfaces après inondation	Soit 145,63 €/ha
--	-----------	--	-------------------------

Les couverts « culture »

Cette mesure est éligible sur tout le territoire pour les parcelles déclarées en grande culture.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Reconversion des terres arables en herbages extensifs BN_COBE_HE08	COUVER_06	Implantation d'un couvert de graminées fourragères pérennes Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Fauche des refus	390 €
	HERBE_04	Chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur la période de pâturage Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Fauche autorisée après le 25 juin	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 €
	MILIEU_02	Remise en état des surfaces après inondation	37,72€
			soit 450 €/ha

Justification du maintien de mesures peu contractualisées

Les mesures bande refuges et fauche au 25 août (respectivement BN_COBE_FO02 et BN_COBE_HE004) ont été peu choisies lors des deux précédentes campagnes. Toutefois leur intérêt pour la biodiversité est fort et cela sans seuil de surface; il est donc proposé de maintenir ces mesures en essayant de renforcer leur animation.

La mesure BN_COBE_HE06 restauration de parcelle embroussaillée n'a pas été souscrite jusqu'à présent, mais une opportunité a été détectée et un contractant potentiel va être démarché spécifiquement.

Enfin, les déterminants de la contractualisation à la mesure reconversion des terres arables en herbages extensifs BN_COBE_HE008 ne sont pas clairs et il est proposé de maintenir cette mesure afin de pouvoir répondre à toute opportunité.

Les modalités de sélection

Il est proposé de prioriser si nécessaire les dossiers comportant les parts les plus significatives de mesures contraignantes (BN_COBE_HE08> BN_COBE_HE07> BN_COBE_HE06> BN_COBE_HE05> BN_COBE_HE04> BN_COBE_HE03> BN_COBE_HE02>BN_COBE_HE01> BN_COBE_FO02>BN_COBE_FO01>BN_COBE_PE01).

Le dispositif d'animation

En 2017 et 2018, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin assurera l'animation du dispositif. Des réunions d'information et un conseil individuel pour le montage des dossiers seront proposés aux exploitants agricoles.

Des annonces seront insérées dans la presse locale.

Une information spécifique sera faite auprès des titulaires d'un contrat MAEt arrivant à échéance (relance).

Il est prévu une animation renforcée dans les secteurs à fort enjeu ornithologique (basse vallée de la Taute) afin d'entraîner une meilleure contractualisation aux mesures de fauche tardive et bandes-refuges, qui ont eu peu de succès lors des campagnes 2015 et 2016.

Une concertation sera mise en œuvre afin de réaliser des réunions d'information en commun avec les opérateurs des MAEC Systèmes (les Chambres d'Agriculture de la Manche et du Calvados).

Les candidats au PAEC « Marais du Cotentin et du Bessin » qui seraient également intéressés par une MAEC Systèmes seront orientés vers les Chambres d'Agriculture pour complément de conseil et vice et versa.

Des conventions formalisent cette coopération avec les deux Chambres d'Agriculture.

Enfin, des contacts seront pris avec différentes organisations de conseil auprès des agriculteurs, afin de diffuser l'information.

Le potentiel de contractualisation

Sur la base des contrats MAEt à renouveler et des opportunités connues, le potentiel de contractualisation s'établit ainsi :

	2017	2018
Nombre de contractants	26	178
Entretien de fossés BN_COBE_F001	35,6 km	78,5 km
Bandes refuges BN_COBE_F002	1 km	0,5 km
Entretien de mares BN_COBE_P001	8 u	4 u
Gestion extensive par fauche ou pâturage BN_COBE_HE001	151 ha	782 ha
Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_COBE_HE002	118 ha	711 ha
Fauche tardive sans fertilisation BN_COBE_HE003	39 ha	888 ha
Fauche très tardive, sans fertilisation BN_COBE_HE004	5 ha	2 ha
Fauche une année sur deux BN_COBE_HE005	5 ha	19 ha
Réouverture de milieux embroussaillés BN_COBE_HE006	6 ha	/
Marais collectif niveau 2 BN_COBE_HE007	/	146 ha
Reconversion des terres arables en herbages extensifs BN_COBE_HE008	5 ha	/

Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi

Il est proposé de ne pas créer de comité de pilotage ad'hoc mais d'utiliser le comité de pilotage du site Natura 2000. Les MAEC sont un des outils de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site et le comité de pilotage réunit les collectivités et un large panel de représentants socio-professionnels et associatifs.

Ce comité de pilotage Natura 2000 a donc toute légitimité pour suivre la mise en œuvre du PAEC sur ce territoire.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés sont (sous réserve que l'opérateur ait accès aux données complètes) :

- le nombre d'exploitants engagés en MAEC,
- les surfaces, linéaires et éléments ponctuels contractualisés dans les différentes mesures et leur répartition géographique,
- la proportion que représentent ces différents indicateurs sur le territoire.

Sous réserve de financements autres, l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des populations de certains oiseaux pourrait être analysée.

Sixième partie – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la contractualisation s'établit comme suit :

Année	Montant financier annuel	Montant financier pour 5 ans
2017	72 539 €	362 695 €
2018	533 540 €	2 667 702 €

Le détail par mesure est présenté dans le tableau relatif au potentiel de contractualisation.

Le budget d'animation du PAEC se décompose ainsi :

Poste	Budget prévisionnel 2017	Budget prévisionnel 2018	Financement
Diagnostic d'exploitation	781,25	3 531,25 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)
Plan de gestion	1 562,5€	7 062,5 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)
Frais de gouvernance	/		
Animation, conseil aux exploitants	1 562,5€	7 062,5 €	MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)
Préparation PAEC	1 562,5 €		MEDDE/FEADER (animation document d'objectifs)